

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**N° D2026-044**

**Objet : Subventions d'aide au BAFA**

**LE PRÉSIDENT**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2025-234 en date du 16 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'aide au BAFA ;

VU la délibération n°2025-195 du 2 octobre 2025 approuvant les modalités d'aide au BAFA ;

VU les dossiers de demandes de subvention présentés par les demandeurs ;

CONSIDÉRANT l'instruction technique réalisée conformément aux critères d'éligibilité ;

- **DÉCIDE** d'attribuer les aides suivantes :

Montant de l'aide	Prénom NOM du Bénéficiaire	Ville du Bénéficiaire	Formation subventionnée
100 €	Agatha ARTIGUES	Ambérieu-en-Bugey	Perfectionnement
50 €	Clara MOREAU	Saint-Jean-de-Niost	Base
50 €	Emma BULINGE	Ambérieu-en-Bugey	Base
50 €	Noémie GAILLARD	Saint-Maurice-de-Gourdans	Base

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de la communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 mars 2026*

Publiée le **27 MARS 2026**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 25 mars 2026.

Le Président

Pour le président et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
**Marcel JACQUIN**

Jean-Louis GUYADER

